



ORDRE DES MÉDECINS DU MALI

Le Conseil National

N°.....2024/ CNOM

DECISION N°2024 010 /MSDS-CNOM DU 10 4 DEC 2024

**PORTANT REMPLACEMENT DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MALI**

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Charte de la Transition ;
 - Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la transition ;
 - Vu les Codes Harmonisés de Déontologie et d'Exercice des Médecins et Chirurgiens-Dentistes dans l'Espace CEDEAO adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2018 ;
 - Vu la Loi n°2017-030 du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des Médecins du Mali ;
 - Vu le Décret n°2017-0721/P-RM du 21 août 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ordre des Médecins ;
 - Vu le Règlement Intérieur de l'Ordre des Médecins du Mali publié au journal officiel sous le numéro 37/JO/SGG ;
 - Vu la lettre de démission du Secrétaire Général Adjointe du CNOM du 17 octobre 2024 pour raison personnelle;
 - Vu le Compte rendu de la réunion du CNOM le 18 octobre 2024;
 - Vu Les nécessités de service
- En attendant l'assemblée générale

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS,

DECIDE :

Article 1 : Docteur Bréhima COULIBALY inscrit à l'Ordre des Médecins sous le numéro 2009385 est Secrétaire général Adjoint du CNOM. Précédemment, Président du 7^{ème} Arrondissement de l'Ordre des Médecins, il remplace le conseiller démissionnaire.

Article 2 : Il jouit de tous les avantages liés à ce statut de conseiller national.

Article 3 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment la lettre N 0683/2024 CNOM-CROM DB du 03 décembre 2024. Elle rentre en vigueur depuis le 18 octobre 2024 après adoption par le CNOM. Elle sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- | | |
|------------|----|
| - Original | 1 |
| - MSDS | 1 |
| - MJDHGS | 1 |
| - CROM | 20 |
| - Archives | 1 |

Pour le Conseil National
Monsieur le Président



Professeur Alkadri DIARRA
Chevalier de l'Ordre National